



## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

NUMÉRO : 16-17-03

**OBJET : UTILISATION DE LA CALCULATRICE DANS LES ÉPREUVES  
MINISTÉRIELLES DE SCIENCE ET DE MATHÉMATIQUE**

### MESSAGE

Dans le but d'uniformiser les conditions de passation des épreuves uniques de mathématique et de science, le Ministère a revu la liste des outils technologiques autorisés lors de la passation de ces épreuves.

La présente directive précise les caractéristiques des calculatrices qui seront autorisées lors d'une épreuve ministérielle.

#### Calculatrices autorisées

Seules les calculatrices scientifiques sans affichage de graphique seront autorisées.

Les calculatrices scientifiques autorisées **ne doivent pas** :

- effectuer de calculs algébriques,
- résoudre une équation,
- déterminer les paramètres d'une droite ou d'une courbe de régression,
- déterminer le coefficient de corrélation linéaire.

Les applications comportant les équivalentes à celles d'une calculatrice scientifique sans affichage de graphique autorisées seront permises en respectant les conditions suivantes :

- l'application sera utilisée seulement sur une tablette électronique ou un ordinateur,
- l'accès à Internet et au réseau pour la durée de l'épreuve est désactivé,
- les accès Wi-Fi et Bluetooth sont désactivés,
- la tablette ou l'ordinateur est **en accès guidé ou en application fermée tout au long de l'épreuve**, afin que la seule application disponible soit l'application émulant la calculatrice scientifique autorisée.

Les organismes qui se prévaudront de l'utilisation d'application sur tablette ou ordinateur en respectant les conditions décrites ci-dessus devront en aviser la Direction de la sanction des études selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

On devrait s'assurer que les élèves aient accès à un outil alternatif en cas de panne ou de problème informatique.

**Calculatrices non autorisées**

Les calculatrices avec affichage de graphique et les applications semblables à ce type de calculatrice ne sont pas autorisées.

Les modèles de calculatrice munis d'un logiciel ou de fonctions de calcul formel ne sont pas autorisés pour les épreuves ministérielles. Un logiciel de calcul formel est tout logiciel qui permet à la calculatrice par exemple, de décomposer une expression algébrique en facteurs.

Les calculatrices munies d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisées.

**Outils technologiques non autorisés**

Les téléphones cellulaires, les lecteurs MP3, les appareils de traduction, les dictionnaires électroniques de même que les agendas électroniques ne sont pas autorisés.

**Compléments non autorisés**

Tous les compléments à l'outil technologique tels les manuels et les extensions de mémoire sont interdits pendant l'épreuve. L'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèques de données ou de programmes est strictement interdite. La communication entre les outils technologiques est également interdite durant l'épreuve.

L'élève ne peut partager l'outil technologique avec un de ses pairs.

**Configuration des calculatrices ou des applications en vue de l'examen**

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation de la calculatrice et des autres outils technologiques avant la passation des épreuves ministérielles.

Avant le début de l'examen, l'organisme scolaire doit s'assurer que les données dans la mémoire des calculatrices ou de l'application ont été effacées.

L'utilisation d'un outil technologique contenant des données stockées dans la mémoire est considérée comme une tricherie.



**Date : 2016-09-19**